

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-20 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

De la Séance du Conseil Municipal du 29/01/2022 à 17h00

Séance du : vingt-neuf janvier deux mille vingt-deux

Le conseil municipal de cette commune,

régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 25/01/2022 ;

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban, séance ouverte à 17h00 sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désigné comme secrétaire de séance : M. Yves PASCAL ;

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1^{ère} adjointe excusée	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Françoise PASCAL-LOUIS a donné pouvoir à M. Jean-Pierre PASCAL

Excusé sans procuration : 0

Délibération-01 : CAPG-Mutualisation des services compétence petite enfance jeunesse

Le maire expose :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II et D5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015 en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires ;

Considérant que dans le cadre de la compétence partagée « *action sociale d'intérêt communautaire* », dont une partie de la compétence petite enfance jeunesse a été reconnue d'intérêt communautaire, les communes concernées ont mis à la disposition de la CAPG une partie de leurs services afin d'exercer cette compétence partiellement transférée ; que ce mécanisme permet aux communes de conserver leur service afin de concourir à une bonne organisation de ces derniers et au bon fonctionnement de la commune ;

Considérant qu'en vertu de ce principe, les communes ont formalisé des conventions de mise à disposition de service avec la CAPG portant sur cette compétence partiellement transférée mais arrivées à échéance et qu'il convient de renouveler ;

Considérant en outre, que dans le cadre de la démarche de mutualisation coopérative entreprise qui vise à les refonder, dans leurs gestions et leurs effets, des travaux d'harmonisation de certaines clauses conventionnelles ainsi que les modalités effectives d'organisation et de suivi avec les communes concernées sont en cours ;

Considérant cependant, l'urgence de renouveler ces conventions pour assurer une continuité de service et le remboursement des frais afférents aux communes, il est donc proposé de renouveler en l'état, les conventions de mise à disposition de services avec les communes concernées et de travailler dans un deuxième temps à une harmonisation de certaines modalités d'organisation ;

Après avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER le principe de renouvellement, en l'état, des conventions de mise à disposition de services communaux à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

D'APPROUVER les modalités et conditions générales du projet de convention de mise à disposition de services, *jointe en annexe*, à passer entre les communes concernées et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, *jointe en annexe*, avec la CAPG ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces mises à disposition de service

Délibération-02 : Prêt d'une partie du cabinet médical communal

Considérant qu'actuellement le cabinet médical situé 44 rue Léon REMOND est vide depuis la fin juin 2021.

Considérant la demande de Monsieur Cédric SENET infirmier libéral, qui souhaite occuper quelques jours par semaine ces locaux afin d'y exercer sa profession d'infirmier.

Considérant que l'installation d'un infirmier au sein de la commune ne peut qu'être bénéfique pour les besoins en soins des administrés.

Considérant le peu d'attractivité que suscite notre commune pour l'installation d'un médecin.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accorde le prêt à titre gratuit d'une partie du cabinet médical et de la salle d'attente à M. Cédric SENET infirmier médical.

Autorise la prise en charge financière par la mairie de l'ouverture du compteur et de la consommation d'eau pour le cabinet médical.

Informe que M. Cédric SENET prendra à sa charge l'ouverture du compteur et sa consommation d'électricité.

Délibération-03 : Remise gracieuse d'une créance de cantine

Considérant la demande de Mme Elodie SINTES qui sollicite la remise gracieuse des titres de recette concernant les repas scolaires pris par son enfant à la cantine de l'école de Saint-Auban.

Considérant que cette créance s'élève à 112.00 € comme suit :

1. Bordereau 5 titre 32-2022 = 22.00 €
2. Bordereau 4 titre 23-2022 = 24.00 €
3. Bordereau 3 titre 14-2022 = 28.00 €
4. Bordereau 33 titre 198-2021 = 38.00 €

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour autoriser cette remise gracieuse au vu de la situation financière précaire de cette famille.

Le conseil municipal après avoir étudié très soigneusement cette demande, délibère à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

REFUSE la remise gracieuse de cette créance de cantine.

Délibération-04 : Etudes préliminaires à la réhabilitation de l'espace « Terre des lacs »

Le maire expose : Dans le cadre de l'étude POLE NATURE, la commune peut solliciter une étude de faisabilité pour la rénovation et le développement du parc écotouristique de TERRE DES LACS.

Cette étude peut bénéficier du financement ESPACE VALLEEN 2021-2027, car ce programme permet le développement du tourisme durable dans les Préalpes d'Azur.

Le coût prévisionnel de cette étude est le suivant :

- Etude de faisabilité/diagnostic = 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC
- Subvention ETAT-FNADT = 12 000.00 €
- Subvention REGION = 12 000.00 €
- Part communale = 6 000.00 € + 6 000.00 € de TVA.

Le maire rappelle : Qu'actuellement beaucoup de travaux sont en cours, et que de ce fait les parts communales restantes à la charge de la mairie représentent déjà un montant élevé pour le budget communal.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré les conseillers municipaux présents et représentés votent comme suit :

- Pour cette étude = 5
- Contre cette étude = 6

Toutefois, le conseil municipal sollicite à l'unanimité des membres présents et représentés une réunion de travail pour chiffrer et analyser les travaux actuellement en cours et ainsi pouvoir délibérer à nouveau sur ce projet en toute connaissance de cause.

Délibération-05 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Considérant la délibération n°07 du 27/06/2020 portant création du projet POLE NATURE.

Considérant la première embauche d'un chargé de mission du 01/01/2021 au 28/02/2021 par les services de la CAPG et du 01/03/2021 au 11/10/2021 par la mairie de Saint-Auban date de la démission de l'agent en charge de cette mission.

Rappel : Afin de pouvoir bénéficier de la subvention LEADER pour l'embauche de cet agent, celui-ci doit effectuer un quota de 1 607 heures, à ce jour 604 heures ont été effectuées.

Considérant que depuis la démission de cet agent le poste n'a pas été renouvelé.

Considérant que pour la continuité de ce projet, il est nécessaire de recruter à nouveau sur un emploi non-permanent en qualité de chargé de mission Pôle Nature.

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en place du projet POLE NATURE la mairie de Saint-Auban souhaite créer un emploi non permanent de rédacteur à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de chargé de mission **à compter du 01/04/2022 si toutes les conditions réglementaires sont réunies ou au plus tard au 01/05/2022.**

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière Administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois.

Pour le projet identifié suivant : mise en place du projet POLE NATURE-Espace multi-activités de pleine nature du pays Grassois et du PNR des Préalpes d'Azur.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- Un emploi non permanent de Chargé de mission POLE NATURE à temps complet (35/35ème),
- De catégorie B de la filière Administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur pour exercer les fonctions de chargé de mission
- A compter du **à compter du 01/04/2022 si toutes les conditions règlementaires sont réunies ou au plus tard au 01/05/2022.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 05 du 27/02/2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir mise en place du projet POLE NATURE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil DÉCIDE :

Article 1 : De créer l'emploi non permanent de chargé de mission POLE NATURE à temps complet (35/35ème) de catégorie B pour mener à bien le projet mise en place du projet POLE NATURE-Espace multi-activités de pleine nature du pays Grassois et du PNR des Préalpes d'Azur.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Filière : Administrative,

Emploi : Chargé de Mission,

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur,

Ancien effectif : Nombre d'effectifs des emplois non permanents de droit public = 0

Nouvel effectif : Nombre d'effectifs des emplois non permanents de droit public = 1

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée de 7 mois.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Débat et questions diverses :

Compte rendu de la réunion de travail du 15/01/2022 portant sur la possibilité d'une vente au profit de la famille TRASTOUR d'une partie de la voirie communale située au hameau de LA FAYE.

Le conseil précise que cette vente ne concerne que la partie basse de la voirie communale et des ruelles.

Le conseil demande au maire de bien vouloir se rapprocher de l'Agence 06 (organisme qui aide juridiquement les communes) afin de savoir si un « privé » peut entretenir une voie communale à ses frais et qui sera responsable en cas d'un éventuel accident.

Demande d'embauche au service technique communal :

Monsieur le Maire fait part qu'il a été sollicité par un administré de la commune pour pouvoir travailler quelques mois au service technique communal. Le conseil précise qu'actuellement, la mairie ne peut répondre favorablement à cette demande car tous les emplois sont pourvus.

Site internet de la mairie :

Suite à des problèmes techniques très importants que le site de la mairie ne fonctionne plus normalement. Tous les conseillers souhaitent qu'un nouveau site pour la mairie soit réalisé.

Monsieur Hervé ROMANO est en charge du suivi de ce dossier.

Monsieur François CHOLLET demande le suivi du dossier site d'escalade « Secteur Ecole » :

Il rappelle que suite à un éboulement en 2019 le site d'escalade de la Clue a été fermé par arrêté municipal. Ce site peut rouvrir, si des travaux sont envisagés.

Pour ce faire il y a deux solutions :

1. Soit les travaux de sécurisation portent sur l'ensemble du site (voir rapport RTM).
2. Soit les travaux de sécurisation portent sur une partie du site et ainsi le site peut à nouveau fonctionner rapidement.

L'ensemble du conseil municipal sollicite des devis réactualisés pour poursuivre l'étude de ce dossier.

De plus, Monsieur Christian PASCAL sollicite la parole :

Il précise que l'accès à ce site d'escalade se fait toujours par sa propriété et ce malgré déjà plusieurs discussions avec la mairie et le Conseil Départemental des A-M. Il souhaite qu'une solution soit définitivement trouvée afin qu'un nouveau tracé d'accès à ce site soit réalisé.

Panneaux signalétiques :

Monsieur le Maire informe que les agents communaux installent les panneaux signalétiques achetés par la mairie.

Benne des encombrants au parking des Lacs :

Monsieur le maire évoque l'incivilité des personnes qui utilisent cette benne. De plus celle-ci est installée à l'abord du parc écotouristique TERRE DES LACS et le gérant M. François CHOLLET à juste titre évoque tant la nuisance visuelle que la nuisance des débris qui jonchent le sol.

Monsieur le maire étudie des solutions pour éventuellement la déplacer sans pour autant déplacer le problème dans un autre lieu de la commune.

L'endroit idéal serait un lieu pas trop isolé et surtout sans pollution visuelle, sonore et autres pour les administrés.

Fin de séance à 19h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{er} Adjoint Françoise PASCAL-LOUIS	Absente a donné procuration à M. Jean-Pierre PASCAL	Joëlle DAVID	
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	